

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mai 2018**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Madame FEDELE Jeannine est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - suppression de postes

N° délibération : 2018_16

Le Maire, rappelle à l'assemblée:
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, Considérant l'avis du Comité Technique du 4/06/2018 sur les suppressions d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la *suppression* de 3 emplois d'adjoint administratif, à temps complet,
- la *suppression* de 4 emplois d'adjoint technique, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les suppressions ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1/07/2018

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif:3

- nouvel effectif : 0

-Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif :6

- nouvel effectif :2

-

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - servitude de passage Montée Saint-Vincent au profit de la commune

N° délibération : 2018_17

La commune a engagé des démarches afin d'obtenir une servitude de passage pour les escaliers de la montée Saint-Vincent et le passage vers la place du Four. Ce passage est ouvert au public depuis de nombreuses années, Cette servitude de passage d'une longueur de 21 m environ grèvera la parcelle AL 121 et d'une longueur de 10 m environ (escaliers) pour la parcelle AL 123.

Les propriétaires actuels ont donné leur accord pour accorder à la commune ce droit de passage, Un acte authentique sera rédigé en ce sens par le notaire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de constituer une servitude de passage, réelle et perpétuelle, en tout temps et en tout heure au profit de la commune de Falicon. Ce droit de passage profitera au public.

Décide de rédiger un acte auprès du notaire de la commune avec les propriétaires de la parcelle AL 121 pour une longueur d'environ 21 mètres et avec le propriétaire de la parcelle AL 123 pour une longueur d'environ 10 m.

Autorise Mme Le Maire à signer les actes et entreprendre les démarches nécessaires,

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - Dénomination d'une partie de voie publique reliant la Montée Verdun et la route de l'Iera

N° délibération : 2018_18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt sentimental de commémorer le souvenir de Monsieur André ARDOIN,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer le passage reliant la Montée de Verdun et la route de l'Iera, du nom de « Montée André ARDOIN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-adopte la dénomination « Montée André ARDOIN »,

-charge Madame le maire de renseigner cette voie par une plaque de rue.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - Tarifs Cantine

N° délibération : 2018_19

Madame Le Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs de la restauration scolaire et la part animation du périscolaire applicables pour la rentrée 2018/2019 et les porter à :

(Prix d'achat SNRH Primaire 3,46 € TTC et Maternelle 3,26 TTC en 2018) + 0,03 cts

Quotient sur revenus 2017	Prix total repas année 2017/2018	Prix repas année 2018/2019	Animation	Prix total repas 2018/2019
Moins de 339 €	3.35€	3,20 €	0,20 €	3,40 €
De 340 à 559 €	3.90 €	3,65 €	0,30 €	3,95 €
Au-dessus de 560€	4,15 €	3,80 €	0,40 €	4,20 €
Tickets passagers + adultes	4.75 €	4,80 €		4,80 €
Personnel communal non-titulaire	3.75 €	3,80 €		3,80 €

Prise en charge de la commune à hauteur de 40 % sur les repas servis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil

Individualisé).

Prix du repas en 2017 11,06 euros : prise en charge commune 4,42 euros reste 6,64 euros à charge des parents.

Prix 2018 : 11,17 € pris en charge commune 4,50 reste 6,67 euros à charge des parents

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les tarifs dégressifs de la restauration scolaire, la part animation à reverser au SIVOM VAL DE BANQUIERE et la prise en charge dans le cadre d'un PAI comme indiqué ci-avant à compter du 1er septembre 2018.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - participation scolaire 2017/2018 communes extérieures

N° délibération : 2018_20

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Elle propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation pour l'année 2017/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2017/2018 à :

- Pour un enfant en maternelle 1 788 €
- Pour un enfant en primaire 867 €

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Création de poste

N° délibération : 2018_21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique au 1er juin 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1 - La création d'un emploi :

-D' adjoint technique à temps complet à compter du 1er juin 2018.

Cet emploi pourra être pourvu, par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier le tableau des effectifs.

3 – D'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

7 - Jurés d'Assises

N° délibération : 2018_22

Madame le Maire informe que la Commune doit désigner, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018, six personnes dont l'Etat-civil complet doit être transmis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nice, afin d'établir la liste annuelle des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour la session 2019. Elle propose donc de procéder au tirage au sort qui doit être effectué à partir de la liste électorale arrêtée au 1er mars 2018.

Ce tirage au sort désigne les personnes suivantes:

Mme MANGIN Sandrine épouse SCOMPIGLI née le 07/02/1968 à Nice (06)
M. ACCOSSATO Charles né le 16/08/1949 à Nice (06)
M. CARELY Raymond né le 26/11/1955 à MERU (60)
Mme BAILET Antoinette épouse FARAUT née le 15/12/1935 à FALICON (06)
M. BEAUREPAIRE Yves né le 15/05/1930 à MORRIS (99 Algérie)
Mme SALICETI Clémentine née le 04/07/1984 à LE CHESNAY (78)

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

8 - Subventions associations

N° délibération : 2018_26

Madame le Maire rappelle que dans le budget 2018 a été voté à l'article 6574 des « subventions de fonctionnement à d'autres organismes de droit privé » Elle propose d'attribuer des subventions supplémentaires à l'association suivante :

- Association de chasse « La Falicouniera » : 600 €
- Amicale sportive Falicon section Pétanque : 800 €
- 123 Part'âges : 500 €
- Tennis (subvention exceptionnelle) : 5 000 €
- Falipitchoun : 1 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions supplémentaires désignées ci-dessus pour l'année 2018 pour un montant total de 7900 €.

4 abstentions : Mrs CRISTINA, BAILET, PIERRET et Mme PERTIN

DECISION ADOPTEE PAR : 13 voix pour

9 - Convention Maîtrise d'ouvrage SIVOM et Métropole NCA parking et école

N° délibération : 2018_23

La commune travaille sur la construction d'un groupe scolaire et d'un parking sur le terrain de l'école actuelle.

Projet :

- construction d'un parking sur 2 niveaux et une dalle
- reconstruction de l'école en remplacement de celle existante vétuste,

Afin de mettre en œuvre la construction de cet ouvrage, la commune et le SIVOM ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin d'autoriser le SIVOM à conduire l'opération de construction du groupe scolaire pour le compte de la commune. (Convention du 4 février 2013)

La Métropole, quant à elle, est compétente en matière de parc de stationnement en ouvrage enterré ou en silo) en vertu de ses statuts définis par arrêté préfectoral du 30 mars 2015. L'augmentation de la capacité de stationnement à l'entrée du village relevant donc de l'intervention de la Métropole, les discussions menées avec la Commune ont permis de déterminer que le projet de construction d'un parking pourrait être mise en œuvre sur le même terrain que celui du groupe scolaire. Plus précisément, les deux ouvrages peuvent être réunis en une seule et même construction, le groupe scolaire se trouvant sur deux niveaux de parking. Les deux ouvrages étant distincts fonctionnellement, et faisant appel séparément aux compétences de chaque collectivité pour ce qui concerne leurs exploitations respectives, une convention de division en volume sera établie entre la Commune et La Métropole pour distinguer les 2 propriétés.

Il en résulte que la réalisation de ces travaux constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, le SIVOM et la Métropole.

Conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des études et des travaux, il est souhaitable de désigner, pour la seule durée des études et des travaux, le SIVOM comme maître d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention désignant le SIVOM comme Maître d'ouvrage unique ;

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

10 - Décision Modificative N°1

N° délibération : 2018_24

Madame le Maire indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques réajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 022 - dépenses imprévues : - 3 500 euros

Article 6574 subvention 3 500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

11 - Projet Métropole d'itinérance en VTTAE

N° **délibération** : 2018_25

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU l'article L2241-1 du CGCT,

VU la délibération du Bureau Métropolitain n°16-1 du 02 mai 2016 approuvant le lancement de la construction de l'itinérance « Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique »,

VU la décision métropolitaine du 20 novembre 2017, par laquelle la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée à formaliser les accords auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de l'Office National des Forêts, du Parc National du Mercantour et de chacune des communes concernées, fixant les modalités d'usage, d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de promotion de l'itinéraire,

VU l'itinéraire annexé à la présente faisant apparaître le tracé situé sur la commune XXX,

CONSIDERANT le schéma de développement de l'itinérance, élaboré par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de structurer une offre touristique entre mer et montagne, de faire émerger un réseau d'itinéraires adaptés aux différentes filières de l'itinérance et de créer un flux économique pour le territoire,

CONSIDERANT que parmi les 22 grands itinéraires métropolitains projetés dans le cadre du schéma de développement de l'itinérance, le parcours « Auron-Nice en VTT à assistance électrique » est l'un des itinéraires majeurs que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite développer en raison de son potentiel de développement d'un tourisme de moyen séjour, au bénéfice de l'économie locale,

CONSIDERANT que l'itinéraire permet de valoriser les villages et communes du moyen et haut Pays métropolitain ainsi que la diversité paysagère, avec une arrivée sur Nice, auprès d'une clientèle tout public et dans un esprit de découverte des richesses exceptionnelles du territoire,

CONSIDERANT que le projet « Auron-Nice en VTT à assistance électrique » a été inscrit en 2016 dans le dispositif Espace Valléen Tinée Vésubie porté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que ce parcours effectue une traversée du territoire métropolitain en 7 étapes et 260 kms et qu'il emprunte majoritairement des pistes, quelques portions de routes peu fréquentées et un faible pourcentage de sentiers afin d'éviter les conflits d'usage avec les randonneurs pédestres,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion de l'itinéraire « Auron-Nice praticable en VTT à assistance électrique » empruntant le territoire communal.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour